



Accusé de réception en préfecture  
094-21940173-20220928-2022-150-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022-150

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de médiathèque sur le Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet de département

**Rapporteur** : M. DUBUS

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme. ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M. SUDRE), M. LURIER.

**Secrétaire de séance** : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction du Développement Urbain  
Service des affaires foncières – XB  
Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022

## **Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme ;**

**Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois le 25 septembre 2017 et modifié par délibération du Conseil du Territoire les 1er octobre 2019 et 29 juin 2021 ;**

**Vu le dossier d'utilité publique ci-annexé présentant la réalisation d'une médiathèque et ses espaces publics attenants et précisant les parcelles inscrites dans le périmètre de cette opération ;**

**Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;**

**Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 septembre 2022 ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 20 septembre 2022 ;**

**Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 19 septembre 2022 ;**

**Vu l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 20 septembre 2022.**

**Considérant ce qui suit :**

La Ville souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville.

La relocalisation de la médiathèque sur le Quai Victor-Hugo lui confèrera davantage de visibilité et offrira au centre-ville un ancrage vers la Marne. Cette nouvelle médiathèque est un axe fort du projet du centre-ville et répond à l'évolution des besoins des habitants en y intégrant également une salle d'exposition et un auditorium. Une requalification des espaces publics attenants permettra la mise en place d'un espace privilégié pour les modes doux de déplacement ainsi qu'une végétalisation des espaces entre le centre-ville et la Marne,

La réalisation d'un projet comprenant une nouvelle médiathèque et la requalification des espaces publics attenants suppose la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération. Pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération la commune de Champigny-sur-Marne pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation.

Pour accéder à la maîtrise foncière il y a lieu de saisir Madame la Préfète du Val-de-Marne, puisque l'autorisation d'exproprier résulte du caractère d'utilité publique de l'opération déclaré par Madame la Préfète.

La procédure de déclaration d'utilité publique suppose la tenue d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire. De plus, ces enquêtes qui ont trait au même objet, peuvent être menées conjointement par la désignation d'un commissaire enquêteur unique.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

38 votes pour dont 5 procurations (M. DUVAUDIER, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. RIBEIRO)  
10 abstentions, dont 2 procurations : Mme CAPORAL, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO M. MAILLER et M. SY,  
Mme MASMOUDI, M. TITOV Mme KEITA-GASSAMA M. SUDRE mandataire de M. FAUTRE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération telles que définies dans le dossier joint.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'une médiathèque et ses espaces publics attenants sur le Quai Victor-Hugo à Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, suite à l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation d'une médiathèque et ses espaces publics attenants sur le Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne au profit de la commune.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, suite à l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles.

**ARTICLE 5: AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer pour le compte de la commune de Champigny-sur-Marne, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France